

DÉLIBÉRATION N°20251216_03

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du dix décembre 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI,
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : DEFINITION DES DISTRICTS D'INTERVENTION ET DES CONDITIONS DE REMUNERATION DES AGENTS PROCEDANT AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et la liberté ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment le titre V des opérations de recensement, articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population et n° 131 du 9 juin 2009, page 9340 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 précisant les finalités de la tournée de reconnaissance ;

Vu la nécessité, conformément aux prescriptions de l'INSEE, de procéder au redécoupage de la commune en 11 districts, incluant la création d'un nouveau district de 300 logements pour l'année en cours ;

Considérant que le foyer ADEF, après sa rénovation voit son statut modifié, et qu'ainsi ledit foyer n'est plus identifié comme communauté mais devient une résidence sociale, devant à ce titre être intégré comme district à part entière dans le cadre du recensement de la population ;

Considérant la dotation forfaitaire de recensement versée par l'INSEE, d'un montant de 7 542 euros, destinée à contribuer au financement de l'organisation et de la réalisation de l'enquête, qui ne prend pas en compte toutefois le nouveau district ;

Considérant la nécessité de rémunérer les agents recenseurs pour la durée de l'enquête de recensement et d'assurer les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution de la mission ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE de répartir les secteurs et districts d'intervention des agents recenseurs ainsi que leur rémunération comme suit :

Districts	Nom de l'agent recenseur	Nombre (1) D'habitations	Formation (2 x 40€)	Prime de Zone (2)	Salaire / Feuille (base : 4,5€)	Total Rémunération (3)
1	Élias BAKIR	71	80 €	80 €	319.5 €	480 €
2	Samir BENCHENNA	209	80 €	80 €	940.5 €	1 101 €
3	Manuela DA COSTA	75	80 €	80 €	337.5 €	498 €
4	Kheira BENCHENNA	152	80 €	80 €	684 €	844 €
5	Lauralee CHERASSE	141	80 €	80 €	634.5 €	795 €
6	Samir BENHADJ	201	80 €	80 €	904.5 €	1 065 €
7	Mahfoud CHOUKHI	248	80 €	80 €	1 116 €	1 276 €
8	Angélique LE FOLLE	255	80 €	80 €	1 147.5 €	1 308 €
9	Lahassane ASSEKOUR	144	80 €	80 €	648 €	808 €
10	Himanthée BALLGOBIN	155	80 €	80 €	697.5 €	858 €
11	Abdel GUESSOUM	302	80 €	80 €	1 359 €	1 519 €

- (1) Le nombre d'habitations pourra être réajusté à la suite de la tournée de reconnaissance qui est obligatoire depuis le 3 juin 2021 et qui aura lieu entre le 6 et le 13 janvier 2026.
- (2) La prime de zone est d'un montant total de 880 euros, montant qui sera réparti sur les agents recenseurs en fonction des difficultés rencontrées.
- (3) Rémunération hors charges sociales et patronales

ARTICLE 2 – DECIDE l'application de la rémunération, nominativement et par districts, comme indiqué ci-dessus pour chaque agent recenseur pour la période du recensement 2026.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.